

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 novembre 2010 – 18 heures

Présents : Jean Arrufat, Alain Blanquer, Hélène Marchal, Chantal Monnier, Christian Ollier, Jacques Bernard, Christiane D'Halluin (arrivée à 18h30), Laurent Gautreau, Pierre Usselmann, Jean-Philippe CAZABAT, Marie-Claude de Murcia

Excusés :

Secrétaire de séance : Pierre USSELMANN

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 23 septembre 2010 est approuvé à l'unanimité des présents.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Création du poste d'agent recenseur et rémunération
2. Subvention exceptionnelle au Foyer Rural
3. Dénomination des voies publiques
4. Déclaration Préalable pour la construction d'un abri de jardin dans un gîte communal
5. Décision modificative au budget annexe de l'eau et de l'assainissement
6. Règlement du service de l'eau et de l'assainissement
7. Questions diverses

1. Création du poste d'agent recenseur et rémunération

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'enquête de recensement de la population va se dérouler au cours du premier trimestre 2011.

La désignation des agents recenseurs et de leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune.

La dotation de recensement de l'INSEE attribuée à la commune s'élève à 618 €.

L'agent recenseur devra suivre deux séances de formation au début du mois de janvier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents :

Les critères d'attribution de ce poste sont les suivants :

- Etre inscrit à l'ANPE,
- Etre disponible durant toute la durée de l'enquête, soit janvier et février,
- Avoir une bonne connaissance de la commune,
- Disposer des qualités requises (niveau d'études suffisant, capacité relationnelle, moralité et neutralité, discrétion, ordre et méthode...)

Le candidat devra fournir une lettre de demande avec CV, copie des diplômes et l'attestation Pôle Emploi avant le 20 novembre 2010.

L'agent recenseur sera rémunéré sur la base d'un forfait égal à 618 €.

2. Subvention exceptionnelle au Foyer Rural

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association du Foyer Rural a organisé le repas estival du village et sollicite, à cette occasion, une subvention exceptionnelle de 583,57 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 583,57 € à l'association Foyer Rural pour l'organisation du repas estival ;
- **D'EFFECTUER** le virement de crédits suivant :

Désignation des articles			
Num	Libellé	Recettes	Dépenses
61523	Voies et réseaux		-584,00
6574	Subventions de fonctionnement aux assoc		584,00
TOTAL			

Arrivée de Christiane D'Halluin.

3. Dénomination des voies publiques

La commission désignée à la dénomination des voies publiques présente son étude.

Après délibération, le conseil municipal, décide, à 4 voix POUR, 3 abstentions et 3 voix CONTRE :

- Que la dénomination « Chemin de Font d'Arques » s'appliquera aussi bien à l'actuel Chemin de Font d'Arques (de l'avenue de la Serre au cimetière) qu'au chemin désigné sur le cadastre comme Chemin de la Carayrasse (du chemin de Font d'Arques au chemin de Saint Gély d'Arques)
- ADOPTE les dénominations des voies publiques.

4. Déclaration Préalable pour la construction d'un abri de jardin dans un gîte communal

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour un abri de jardin de 1,70 par 1,73 sur la parcelle B938.

9 voix POUR et 2 abstentions.

5. Décisions modificatives au budget annexe de l'eau et de l'assainissement

Le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2010, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements de comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles			
Num	Libellé	Recettes	Dépenses
1641-00	Emprunts en euros		-1667.00
21531-000	Réseaux d'adduction d'eau		1667.00
615	Entretien et réparations		803.00
66111 / 011	Intérêts réglés à l'échéance		-803.00
TOTAL			

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

6. Règlement du service de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire démontre au conseil municipal la nécessité d'établir un règlement pour le service de l'eau et de l'assainissement. Ce règlement, opposable aux tiers, définit les obligations mutuelles de la collectivité et des abonnés du service.

Il permettra de régler d'éventuels problèmes liés, par exemple, à des dysfonctionnements de compteurs (panne, consommation exagérée, etc.).

Il propose que la commune puisse prendre en charge à l'avenir la pleine propriété des compteurs d'eau, qu'elle s'occupe de leur entretien et de leur remplacement éventuel, sans coût de location pour l'abonné.

La proposition est adoptée à l'unanimité. Les compteurs seront peu à peu installés à l'extérieur afin de les rendre facilement accessibles. Un groupe de travail est créé afin de préparer le règlement à établir, composé de M. le Maire, d'Hélène Marchal, de Jacques Bernard et de Pierre Usselman ; ce groupe de travail est ouvert à toute personne désirant s'y associer.

7. Questions diverses

➤ Préparation du 11 novembre : 10h00 au Mas de Roujou ; 11h00 à Lieuran. La cérémonie sera suivie par une prise de photo de l'ensemble de la population devant l'ancienne école et par un buffet (voir le Petit Lieuranais).

➤ M. le Maire fait le point des divers travaux : la mise en fonction du nouveau réservoir d'eau est satisfaisante ; il est prévu de reprendre les enrobés des rues affectées par les travaux électriques (Rue de la Fabrique), des devis sont attendus ; la barrière a été installée devant la porte de l'ancienne école ; la réfection du mur à l'entrée du village est en cours, totalement prise en charge par le Département ; le bois de Peïrigous a été débroussaillé sur un hectare et l'extension des bois communaux de Peïrigous et du Bouissas a été précisément déterminée par l'ONF ; enfin l'abribus doit arriver dans le mois.

➤ M. le Maire interrogera le Conseil général et la Présidence de l'intercommunalité sur le projet d'établissement d'une Maison de santé à Clermont l'Hérault. Sa création permettrait notamment une prise en charge locale des urgences en évitant des déplacements plus lointains (Montpellier).

➤ A la demande d'Hélène Marchal il est précisé que le montant total des travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge du Plan de la Barrière, effectués par le Syndicat Centre Hérault, s'élèvent à 30464€ dont 9406,20€ à la charge de la commune (30%). Il est actuellement impossible d'utiliser le terrain réhabilité par mesure de précaution (pollution éventuellement dangereuse) : il faut normalement attendre 30 ans en l'absence de problème mais, si rien de spécial n'apparaît, ce délai pourrait être raccourci à 10 ans.

➤ Enfin, pour le carrefour du Plan de Barrié, à la demande de Christiane D'Halluin : Monsieur le Maire précise qu'il envisage de limiter la vitesse à 30 Km/h.

Vu par nous, Maire de la commune de Lieuran-Cabrières, pour être affiché le 9 novembre 2010.